

Des tests COVID en entreprise, gratuits, pour vos employés œuvrant au Québec

Afin de réduire les risques d'éclosion dans les milieux de travail, les entreprises et organismes peuvent désormais avoir accès gratuitement à des tests rapides de détection d'antigènes de la COVID-19 pour leurs employés œuvrant au Québec. Les tests Panbio^{MC} avec prélèvement nasal sont privilégiés. Intéressé ? Voici comment présenter une demande auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux:

1. Acheminer un courriel à l'adresse :
testsrapidesentreprises@msss.gouv.qc.ca.
2. Le courriel de demande devra comprendre les éléments suivants :
 - le nom de l'entreprise ou de l'organisme;
 - ses coordonnées complètes (adresse civique, ville, code postal, téléphone);
 - le nombre d'employés qui ne peuvent faire du télétravail;
 - le nom complet, le titre, le courriel et le numéro de téléphone de la personne qui fait la demande pour l'entreprise;
 - le nom complet, le titre, le courriel et le numéro de téléphone de chaque personne désignée devant suivre la formation du MSSS.
3. En réponse à la demande, le MSSS transmet au responsable désigné par l'entreprise ou l'organisme un courriel d'acceptation comprenant :
 - le nombre de tests consentis pour une période d'un mois;
 - les coordonnées pour convenir de la prise de possession des tests;
 - deux modèles de protocoles à mettre en place (lors d'une éclosion ou pour un usage préventif en continu) au choix de l'entreprise;
 - de l'information relative à la formation obligatoire;
 - des documents de soutien dont un sur le consentement libre et éclairé.
4. Pour obtenir à nouveau du matériel, répéter les étapes 1 et 2 de cette section en y joignant votre courriel d'acceptation de la demande précédente.

Source:

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/utilisation-tests-rapides-entreprises-covid-19>.